



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions
- TPSGC**

11 Laurier St. / 11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III

Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau

Quebec

K1A0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT

MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Marine Emergency Response Division/Division des

Interventions en cas d'urgence maritime

Centennial Towers 7th Floor - 7W11

200 Kent Street

Ottawa

Ontario

K1A0S5

Title - Sujet PEIE: Récupérateur avançant autopro	
Solicitation No. - N° de l'invitation F7047-160032/D	Amendment No. - N° modif. 007
Client Reference No. - N° de référence du client F7047-160032	Date 2019-08-27
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$ERD-005-27372	
File No. - N° de dossier 005erd.F7047-160032	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2019-09-10	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
F.O.B. - F.A.B. Specified Herein - Précisé dans les présentes	
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input checked="" type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Richards, Shazia	Buyer Id - Id de l'acheteur 005erd
Telephone No. - N° de téléphone (613) 614-2383 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: See herein	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Modification 007

Cette modification est effectuée afin de publier des questions et réponses.

Question 30 : La référence correcte se trouve-t-elle dans la section 2.3.3.b au point DID-ETR-01 de la liste des données essentielles au contrat?

Réponse 30 : Effectivement. Remplacer « DID-TR-01 » par « DID-ETR-01 » à la section 2.3.3.b de la page 4 de l'EDT.

Question 31 : Le bon numéro d'identification pour le Manuel de l'instructeur pour la mise en service de l'équipement est-il DID-SE-09?

Réponse 31 : Effectivement. Remplacer « DID-SE-08 » par « DID-SE-09 » à la page 42 de l'EDT.

Question 32 : La bonne référence de la section 4.26.5.3 est-elle NAIS500?

Réponse 32 : Effectivement. Remplacer « NAIS400 » par « NAIS500 » à la section 4.26.4.1 de l'EBT.

Question 33 : Le Canada va-t-il réviser la section 4.15.3.1 de l'EBT afin de permettre l'acceptation de jaugeurs massiques dans les deux réservoirs de carburant?

Réponse 33 : Oui, l'EBT doit être modifié comme indiqué ci-dessous.

4.15.3.1 : Chaque jaugeur de carburant doit être un jaugeur volumétrique ou un jaugeur massique jumelé à une jauge analogique à distance.

Question 34 : Le Canada va-t-il réviser la section 4.15.3.3 de l'EBT afin de permettre l'utilisation d'un réservoir diesel muni d'une jauge visuelle pour la détermination manuelle du niveau de carburant au lieu de la barre de sonde graduée?

Réponse 34 : Oui, l'EBT doit être modifié comme indiqué ci-dessous :

4.15.3.3 : L'entrepreneur doit équiper le réservoir de carburant diesel d'un moyen permettant de déterminer manuellement le niveau de carburant, en plus de la jauge analogique.

Question 35 : Le Canada révisera-t-il la section 4.27.2 pour permettre le remplacement par la radio Quantum GX6000 VHF de 25 W de Standard Horizon ou équivalente, de qualité commerciale?

Réponse 35: Nous demandons que « radio ASN VHF (telle que l'ICOMM 506) » soit ajouté dans la section 4.27.2.1 de l'EBT au lieu de « Quantum GX6000 de 25 W de Standard Horizon ». Dans les exigences suivantes qui font référence à « Quantum GX6000 de 25 W de Standard Horizon », le texte doit être remplacé par « radio ASN VHF ». Les changements sont les suivants :

4.27.2.1 : Le SPAS doit être équipé d'une radio ASN VHF (telle que l'ICOMM 506). Il incombera au Canada d'obtenir un numéro d'identification du service maritime mobile pour la présente radio.

4.27.2.2 : La radio ASN VHF doit être encastrée ou fixée sur une cloison supérieure ou sur la console de la timonerie.

4.27.2.3 : La radio ASN VHF doit être reliée à l'entrée de navigation de l'écran multifonctions Simrad NSS9 evo3.

4.27.2.4 : La radio ASN VHF doit être raccordée à une antenne Comrod AV60P8 à l'aide du câble coaxial et des connecteurs spécifiés à la section 4.22.7.

4.27.2.6 : La radio ASN VHF doit être raccordée aux haut-parleurs suivants :

a) un haut-parleur alimenté par une source extérieure fixé à côté de la radio dans la timonerie;

et

b) un haut-parleur externe de qualité marine pour le système de sonorisation fixé au centre de l'extrémité avant du toit de la timonerie.

4.27.2.7 : Les deux haut-parleurs spécifiés à la section 4.27.2.6 doivent être placés sur le même disjoncteur que la radio ASN VHF.

Question 36 : Sommes-nous tenus de fournir des disjoncteurs de rechange sur notre panneau de cale, notre panneau de distribution de la salle des machines ou notre panneau d'alarme?

Réponse 36: Le panneau de cale, le panneau de distribution de la salle des machines et le panneau d'alarme n'ont pas besoin de disjoncteurs de rechange.

Question 37 : Le Canada exige-t-il que le SPAS soit équipé d'un système dans le réservoir central de récupération capable de réduire le ratio de l'eau entraînée par la récupération des hydrocarbures?

Réponse 37: Non, le Canada n'exige pas de réservoir de décantation intégré.

Question 38 : *Le Canada acceptera-t-il la livraison d'un SPAS avec du courant vagabond détectable?*

Réponse 38 : Le Canada reconnaît qu'il est possible de déceler des courants vagabonds dans l'eau. Toutefois, une fois l'essai effectué, le bateau devra être exempt de courants provenant de l'équipement du bateau.

Question 39 : Le Canada exige-t-il que les moteurs hors-bord soient isolés électriquement de la coque en aluminium?

Réponse 39: Le Canada n'exige pas que les moteurs hors-bord soient isolés électriquement de la coque. Toutefois, la conception globale du navire doit satisfaire aux exigences de la section 4.22.

Tous les autres termes et conditions demeurent inchangés